

REGLEMENT FORUM EUROPEEN PHOTO - CINEMA DE VIENNE

Article 1

Vienna, la photographie organise depuis 1983 une foire au matériel photo dont l'objet principal est l'exposition, la vente et l'échange de matériel photo ciné de collection et d'occasion.

Article 2

La qualité d'exposant est acquise par toute personne ayant complété et renvoyé la demande d'inscription, acquitté les frais de stand, et reçu la confirmation de la part de l'organisateur.

Article 3

Les demandes d'inscription seront prises en compte dans l'ordre de réception. Le nombre d'exposants est limité. Les emplacements seront attribués par l'organisateur qui communiquera un plan et le numéro de son stand à chaque exposant.

Les demandes non accompagnées du paiement correspondant seront considérées comme nulles. Les personnes se présentant à l'entrée pour exposer, non titulaires d'un numéro de stand, ne seront placées qu'après installation des exposants régulièrement inscrits et dans la limite des places disponibles, et après règlement des frais de stand.

Article 4

L'ouverture des portes aux exposants se fera à 07h00 ; l'accès du public de 08h30 à 17h00, l'entrée pour les visiteurs étant payante, **les exposants s'engagent à rester jusqu'à 17h00.** L'organisateur met à la disposition de chaque exposant une table couverte, surface de table correspondant à 1m x 0.80m, un nombre de sièges correspondant au nombre de personnes annoncées sur le stand.

Dans la salle un service bar, restauration légère, buvette.

Les locaux de l'exposition sont clos et conformes aux normes de sécurité des lieux publics.

Article 5

Les objets exposés sont la propriété des exposants. Les transactions se font de gré à gré et n'impliquent en aucun cas la responsabilité de l'organisateur. En outre l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations, pertes, accidents pouvant survenir durant l'exposition.

Article 6

Les exposants s'engagent à respecter l'ordre public, les règles de sécurité et les instructions données par l'organisateur. Ils déclarent se conformer aux lois et textes réglementaires qui régissent ce type de manifestation.

Article 7

La qualité d'exposant entraîne l'acceptation du présent règlement sans aucune restriction.